

### APPEL DE PROJETS SOUTIEN AUX PROJETS DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL

Cet appel de projets vise à soutenir des initiatives qui permettent de faire connaître et valoriser le patrimoine immatériel ainsi que les porteurs de traditions de la ville de Québec. Il s'adresse aux organismes culturels professionnels reconnus, aux organismes de loisir culturel reconnus, aux porteurs de tradition reconnus dans leur milieu ou par leurs pairs.

Le **patrimoine immatériel** est constitué de pratiques culturelles et de savoir-faire transmis de génération en génération. Ce sont des traditions culturelles qui se manifestent, s'observent, se produisent et se vivent encore aujourd'hui. Comme il concerne des personnes et des traditions toujours actives, on le nomme aussi patrimoine vivant.

Un **porteur de tradition** est une personne reconnue pour sa maîtrise de connaissances spécifiques reliées à la pratique du conte, de la chanson, de la danse, de la musique, des savoir-faire artisanaux, des métiers ainsi que des coutumes traditionnelles issues des générations précédentes.

#### OBJECTIFS

- Soutenir des projets qui mettent en valeur le patrimoine immatériel, qui contribuent à le partager et à le transmettre ;
- Soutenir les acteurs du patrimoine immatériel ;
- Accroître la connaissance et la diffusion d'éléments du patrimoine immatériel de Québec.

#### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, le demandeur doit répondre aux conditions suivantes :

Organismes :

- être légalement constitué en tant qu'organisme à but non lucratif ;
- avoir son siège social sur le territoire de la ville de Québec et y tenir la majorité de ses activités ;
- présenter des activités de façon régulière ;
- avoir au moins une année complète d'activités à son actif ;
- faire preuve d'une saine gouvernance et d'une gestion administrative et financière rigoureuse
- être reconnu par la Ville de Québec en tant qu'organisme culturel professionnel (arts et patrimoine) ou de loisirs culturel.

Individus :

- habiter la ville de Québec ;
- être un porteur de tradition reconnu par leur milieu ou leurs pairs comme des porteurs de tradition ;
- être membre d'un organisme ou d'une association.

#### CONDITIONS GÉNÉRALES

- L'aide consentie ne peut servir à soutenir les activités courantes d'un organisme, c'est-à-dire des projets qui proposent des activités tenues pour normales et courantes pour celui-ci.
- Les demandes d'aide doivent porter sur le développement d'un nouveau projet n'ayant pas fait l'objet d'un soutien financier par la Ville de Québec.
- L'aide demandée ne peut se substituer à d'autres programmes existants.

- Un même projet ne peut solliciter un soutien financier de plusieurs programmes différents de la Ville.
- Pour les projets prévus dans l'espace public, la Ville devra valider leur faisabilité technique avant de confirmer une aide financière. Les organismes soutenus devront obtenir les autorisations municipales nécessaires pour réaliser leurs projets
- Les projets proposés doivent être réalisés par des artistes, artisans, professionnels et intervenants rémunérés.
- Les projets proposés doivent se réaliser sur le territoire de la ville de Québec.

## CONDITIONS SPÉCIFIQUES

- Les projets de toutes disciplines (artistiques et patrimoine) et pratiques sont admissibles
- Les projets doivent mettre en valeur des porteurs de traditions ou des pratiques du patrimoine immatériel de Québec : conte, musique traditionnelle, danse, savoir-faire artisanaux, autres.
- Toute forme d'initiative est admissible, à l'exception des publications papier : prestations et spectacles, activités éducatives, activités d'animation, ateliers d'initiation ou participatifs, productions vidéo, conférences, événements, portraits, expositions, balados.
- Les projets doivent comporter un volet de diffusion publique.
- Les projets doivent prévoir des ressources pour les communications et la promotion, notamment sur les médias sociaux, afin de mettre en valeur le projet et le faire connaître au public.

Parmi l'ensemble des demandes reçues seront privilégiés les projets :

- favorisant l'appropriation citoyenne et la sensibilisation au patrimoine ;
- visant la transmission, notamment aux jeunes, d'éléments du patrimoine immatériel ou qui favorise sa vitalité ;
- ciblant spécifiquement un ou plusieurs publics (enfants, adolescents, jeunes adultes, aînés, familles, personnes ayant des limitations fonctionnelles, nouveaux arrivants, etc.) ;
- misant sur la participation de la communauté ;
- réalisées en collaboration avec des porteurs de tradition, des organismes professionnels ou des organismes de loisir culturel (un ou plus), avec la participation d'un ou de plusieurs intervenants (artistes, artisans, médiateurs culturels, professionnels, etc.).

Le montant maximal alloué à un projet peut aller jusqu'à **90 % du coût total du projet**, pour une aide financière entre **3 000 \$ et un maximum de 20 000 \$**, déterminée en fonction de la nature du projet, du nombre de collaborateurs impliqués, des besoins techniques de production et de diffusion et du nombre d'activités proposées.

## DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Pour être soumis à l'évaluation du comité de sélection, les demandes doivent être :

- déposées au plus tard le **lundi 12 mai 2025** et transmises par courriel **en un seul PDF**, à l'adresse suivante : [entente.mcc@ville.quebec.qc.ca](mailto:entente.mcc@ville.quebec.qc.ca)
- complètes ;
- jugées admissibles ;
- compréhensibles.

Si le projet est admissible, complet et conforme, il est soumis au comité de sélection. Ses recommandations seront soumises pour approbation par le comité exécutif de la Ville de Québec. Les décisions sont finales et sans appel.

## ANALYSE DES PROJETS

L'analyse des projets tient compte des priorités établies et du budget disponible. Toute demande jugée admissible fera l'objet d'une analyse qui repose sur ces critères :

- articulation du projet en regard de la clarté de ses objectifs et de son réalisme ;
- capacité de l'organisme à mener à terme ses projets et à bien gérer ses activités ;

- caractère exceptionnel, novateur et inédit du projet démontré ;
- favorise l'appropriation citoyenne et la sensibilisation au patrimoine immatériel;
- pertinence du projet proposé et contribue à bonifier la mise en valeur du patrimoine immatériel et des porteurs de tradition ;
- collaboration avec de nouveaux partenaires, organismes ou autres intervenants ;
- identification claire du public ciblé, pertinence des moyens et de la stratégie de communication mise en place pour rejoindre le public ciblé ;
- réalisme et équilibre des prévisions budgétaires liées au projet, notamment : contribution financière de l'organisme, participation financière d'autres partenaires, aide consentie en services, ventilation détaillée des dépenses ;
- retombées pour l'organisme, les intervenants impliqués (organismes, porteurs de tradition, professionnels) ainsi que pour les citoyens.

### **ATTRIBUTION DU SOUTIEN FINANCIER**

L'organisme qui reçoit un soutien financier est tenu de :

- réaliser le projet tel que déposé et pour lequel il obtient la subvention. Si, pour une raison quelconque, il ne peut remplir son engagement, il doit dans les plus brefs délais, en aviser la responsable de l'appel de projets à la Ville ;
- aviser sans délai la Ville de Québec de toute modification quant à la nature et aux objectifs du projet ainsi qu'à l'échéancier et au budget ;
- au plus tard trois mois après la fin du projet, produire un rapport d'activité présentant les actions réalisées, les retombées, un bilan de fréquentation, un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet, la visibilité accordée à l'Entente de développement culturel ainsi que le bilan financier du projet.

### **MODALITÉS DE VERSEMENT**

La subvention est versée selon les modalités suivantes : un premier versement de 90 % à la suite de l'approbation du projet par les autorités municipales et un second de 10 % à la réception du rapport d'activité et du bilan financier.

Advenant que le rapport de projet ne soit pas déposé dans les délais requis, la dernière tranche de 10 % de la subvention ne sera pas versée.

### **COMMUNICATIONS**

Tout organisme bénéficiant d'une aide financière doit faire état de l'apport de l'Entente de développement culturel intervenue entre le gouvernement du Québec et la Ville de Québec :

- sur les supports d'information, de promotion et de publicité relatifs au projet (affiche, dépliant, brochure, publicité, site internet, médias sociaux, etc.) ;
- à l'occasion des opérations menées auprès des médias ;
- sur les lieux de la tenue du projet ;

L'utilisation de la signature de l'Entente de développement culturel doit se conformer aux normes préétablies. Le logo et les clauses de visibilités sont accessibles sur le [site internet de la Ville de Québec](#).

### **INFORMATIONS**

Annie Blouin, conseillère à la mise en valeur du patrimoine  
 Service de la culture et du patrimoine  
[annie.blouin@ville.quebec.qc.ca](mailto:annie.blouin@ville.quebec.qc.ca)